

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 827 –  
RENOUVELLEMENT PARC INFORMATIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un devis auprès de la société SCIDLINE, sise 49 rue Léonard Jarraud 16000 Angoulême, pour l'acquisition d'équipements informatiques (écrans, disques durs, souris verticales, téléphones fixes, stylets, clés USB, adaptateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, tablettes, casques téléphoniques), dans le cadre du renouvellement prévu du parc informatique.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 28 463,10€ HT (soit 34 155,72€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2183).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint